

DECISION

OBJET : Barrage de la Sorme - Travaux de mise aux normes tranche 1 / phase 1 : Travaux de remplacement de la vanne de vidange amont - Mission de maîtrise d'œuvre - Approbation du programme de l'opération - Autorisation préalable d'attribution et de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L.2122.1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « des décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT [...], déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats, fixer, de la même façon, le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle »,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020, devenu exécutoire le 21 juillet 2020, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,

Considérant que des travaux de même nature s'avèrent nécessaires pour les travaux de remplacement de la vanne de vidange amont du barrage de la Sorme tranche 1 / phase 1,

Considérant que le marché 18075DSP du 18 février 2019, conclu avec l'entreprise SCOP SOMIVAL INGENIERIE pour les travaux de mise aux normes du barrage de la Sorme (tranche 1) prévoyait expressément le recours aux marchés de prestations similaires confiés au titulaire du contrat initial,

Vu l'estimation des travaux estimés à 75 087 € HT,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 8 000 € HT, constituée des éléments de missions suivants :

- ACT – Assistance pour passation des contrats de travaux,
- VISA – Visa des études d'exécution,
- DET – Direction de l'exécution du contrat de travaux,
- OPC – Ordonnancement, Pilotage, Coordination,
- AOR – Assistance pour opérations de réception, de suivi des essais de garantie et de « Garanties de Parfait Achèvement (GPA).

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver le programme de l'opération de remplacement de la vanne de vidange amont

du barrage de la Sorme tranche 1 / phase 1,

- D'en confier la maîtrise d'œuvre au prestataire qui sera désigné à l'issue d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour un montant prévisionnel de 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC;

-D'autoriser Monsieur le Conseiller communautaire délégué de la CUCM à signer les pièces du marché à intervenir ;

-De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM

-La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 13 juillet 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 13 juillet 2022
et publié, affiché ou notifié le 13 juillet 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

